



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 21 MARS 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
Chemin des Andues

N° Départ : 109 / 2017/22/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** Dans le sens de circulation du rond-point des Soldats du Feu – avenue de l'Arlésienne, tous les véhicules circulant sur le chemin des Andues sont prioritaires à l'intersection avec l'allée de la Gréffière, l'avenue Saint Roch, la voie non dénommée d'accès au centre technique municipal située à hauteur du numéro 122, l'intersection avec le chemin de Cuers, l'intersection avec l'impasse Sainte Maisse.
- Article 2 :** Dans le sens de circulation du rond-point des Soldats du Feu – avenue de l'Arlésienne, un panneau de signalisation de DANGER est implanté à hauteur du numéro 122. Un passage pour piétons est également matérialisé.
- Article 3 :** Dans le sens de circulation du rond-point des Soldats du Feu – avenue de l'Arlésienne, un panneau de signalisation de limitation de hauteur à 2 mètres cinquante est implanté à l'intersection avec le chemin de Cuers.
- Article 4 :** Dans le sens de circulation du rond-point des Soldats du Feu – avenue de l'Arlésienne, les véhicules empruntant le tunnel de la voie de chemin de fer sont prioritaires. Un panneau de signalisation de priorité ainsi qu'un panneau de limitation de hauteur à 2 mètres cinquante sont implantés aux deux extrémités du tunnel.
- Article 5 :** Un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h est implanté à hauteur de l'intersection avec l'avenue de l'Arlésienne.
- Article 6 :** Tous les véhicules circulant sur le chemin des Andues devront à l'intersection avec l'avenue de l'Arlésienne, céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue de l'Arlésienne
- Article 7 :** Dans le sens de circulation avenue de l'Arlésienne – rond-point des Soldats du Feu, deux collecteurs à roulettes sont implantés sur le chemin des Andues, à l'angle de l'avenue de l'Arlésienne.
- Article 8 :** Dans le sens de circulation avenue de l'Arlésienne – rond-point des Soldats du Feu, tous les véhicules circulant sur le chemin des Andues, devront céder le passage aux véhicules engagés sur le giratoire du rond-point des soldats du Feu. Un passage pour piéton est également matérialisé au sol.
- Article 9 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.

Article 11 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
- le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- le directeur des services techniques de SOLLIES PONT



Docteur André GARRON